

**SENAT DE BELGIQUE.**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1866.**Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget  
de la Dette publique pour l'exercice 1867.***(Voir les N° 77 et 145 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866.  
et le N° 6 du Sénat, session 1866-1867.)***MESSIEURS,**

Le Budget de la Dette publique pour 1867, voté par la Chambre des Représentants, s'élève à la somme de fr. 44,628,919-18.

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Dette proprement dite; intérêts. . . . .	fr. 29,445,855-72	
Amortissement et frais . . . . .	3,769,067-82	
Ensemble. . . . .	fr. 33,214,603-54	33,214,905-54
Rentes ou redevances perpétuelles ou temporaires . . . . .		3,674,571-20
Rémunérations (pensions, etc.). . . . .		6,958,444-44
Fonds de dépôt (intérêts de cautionnements et consignations). . . . .		801,000-00
		<u>Total égal, fr. 44,628,919-18</u>

Ce Budget ne présente aucune dépense facultative; les crédits qu'il alloue sont la conséquence des engagements en partie éventuels, tels que les garanties d'intérêt qui résultent directement de lois antérieures ou de faits posés en exécution de ces lois.

Aux engagements éventuels correspondent des crédits non limitatifs.

L'augmentation du Budget de la Dette publique pour 1867, comparé à celui de 1866, est de 3,544,250 francs, savoir :

Service de l'emprunt de 59,323,000 francs (Loi du 28 mai 1865). . . . .	fr. 2,966,250
Garanties éventuelles d'intérêt . . . . .	275,000
Pensions . . . . .	405,000
Total égal. . . . .	<u>fr. 3,544,250</u>

La Belgique, il convient de le rappeler souvent, a l'heureux privilège de voir la plus grande partie de sa dette représentée par des travaux directement ou indirectement productifs; elle ne doit pas, comme tant d'autres na-

( 2 )

tions, prélever sur ses ressources actuelles, pour cette partie de sa dette, des moyens de satisfaire aux charges léguées par les fautes ou les malheurs du passé.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,*  
Baron BETHUNE.

*Le Rapporteur,*  
J. MALOU.